

STATUT DU FONCTIONNAIRE : MASCARADE DE CONSULTATION

CSFPE du 18 mars : l'administration choisit de passer en force... sur la mobilité forcée des fonctionnaires.

En jeu : la mise en disponibilité d'office, donc sans traitement, au bout de 2 années sans solution trouvée dans le cadre de restructurations.

La CFDT n'a pas dit son dernier mot.

Un projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels a été examiné au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) du 18 mars dernier.

Cette question de la mobilité et de la sécurisation des parcours professionnels est une des revendications phares de l'UFFA-CFDT depuis de nombreuses années.

En matière de mobilité, nos exigences sont doubles : nous voulons des mesures qui permettent de faciliter la mobilité quand elle répond tout à la fois à un choix de l'agent et à

l'intérêt du service public. Mais nous voulons également que la question des mobilités issues de processus de restructurations soit traitée dans la transparence et dans le cadre d'une négociation préalable à toute traduction législative.

Un projet de loi hétéroclite

Le gouvernement nous a soumis le projet de loi qu'il présentera à la session parlementaire du printemps : un projet hétéroclite où cohabitent des articles dont nous pouvons approuver l'essence et des articles dont nous refusons de discuter puisque le dialogue social que nous réclamions n'avait pas eu lieu.

C'est ainsi que la délégation de l'UFFA-CFDT a demandé le retrait des articles 6, 7, 8 et 9 (Cf Espace flash n°28) et qu'elle a voté contre ces articles que l'administration a refusé de retirer.

Sur plusieurs autres articles, la délégation a défendu avec vigueur les amendements qui avaient été déposés. Elle s'est abstenue lors du vote sur ces articles car ce qu'elle demandait n'était pas pris en compte. Dans les phases parlementaires à venir, elle continuera à faire entendre ses revendications.

Une abstention de combat

Au moment du vote final, la délégation est intervenue pour affirmer que les conditions du dialogue social n'étaient pas réunies et qu'elle prenait le parti de l'abstention.

Elle a refusé de voter sur l'ensemble d'un projet de loi qu'elle n'avait pu contribuer à construire.

La CFDT a fait le choix de ne pas se prêter à une mascarade de consultation.

C'est là le sens de son abstention qui ne valait ni accord tacite, ni neutralité bienveillante.

S'abstenir dans ces conditions c'était affirmer notre conviction que nous n'étions pas dans une situation de débats et de dialogue social et qu'il valait mieux pour nous quitter symboliquement la séance.